



VILLE DE NEUILLY-SUR-SEINE

DIRECTION DE LA POPULATION - AFFAIRES GÉNÉRALES

**RENOUVELLEMENT
D'UNE
CARTE NATIONALE SÉCURISÉE**

PRESENCE OBLIGATOIRE DU DEMANDEUR (adulte-enfant)

Fournir impérativement l'original de toutes les pièces demandées.

Horaires du dépôt des demandes :

- du lundi au vendredi de 9h à 17h sans interruption
- le samedi de 9h à 11 h 30

Attention : Les délais peuvent être très longs, jusqu'à 3 mois.

Pour tous renseignements ou retrait des pièces, le service est ouvert

- du lundi au vendredi de 9h à 17h 30 sans interruption
- le samedi de 9h à 12h

1^{er} étage – aile droite. Tél : 01.40.88.89.46 ou 01.40.88.88.32

(Retrait : N°01.40.88.87.96)

**VOUS DEVEZ RESTITUER
L'ANCIENNE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ
EN ÉCHANGE DU NOUVEAU DOCUMENT.**

VOUS DEVEZ APPORTER

Votre ancienne carte.

Un justificatif d'état civil :

- Le livret de famille pour les femmes mariées ou veuves.
- Pour les enfants mineurs, le livret de famille.

Deux photos d'identité qui doivent satisfaire aux normes européennes et être prises par un système agréé par le Ministère de l'Intérieur :

- doivent dater de moins de trois mois, format 35x45mm ;
- être en couleur, nettes (avec un bon contraste), sans ombre, fond uni clair bien centrées et cadrées ;
- ne pas être auto-collantes ni scannées ;
- la tête doit être parfaitement droite ;
- le visage doit être parfaitement de face, tête nue, regard dans l'objectif avec une expression neutre, la bouche fermée, les yeux ouverts ;
- les verres de lunettes teintés ne sont pas autorisés, les montures trop épaisses sont à proscrire, on doit voir clairement les yeux.

Un justificatif de domicile de moins de 3 mois à vos nom et prénoms (factures EDF, Télécom, fixe ou portable, loyer, avis d'imposition ou de non-imposition, assurance logement)

Pour les personnes hébergées :

- La personne qui héberge fournit une attestation d'hébergement accompagnée de la photocopie de sa pièce d'identité (recto-verso) et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et, **de plus :**
 - la personne hébergée doit fournir impérativement un justificatif de sa domiciliation (carte d'étudiant, attestation carte vitale, imposition, notification ASSEDIC ou CAF ...)

Cas particuliers – pièces complémentaires

Pour les personnes sous tutelle :

Présence du tuteur muni de la décision du juge des tutelles.

Enfant mineur de parents divorcés :

Présence du représentant légal muni du jugement de divorce intégral et définitif (original) **et**, si elle existe, la convention définitive.
En cas de résidence alternée, fournir les justificatifs de domicile des deux parents.

Femmes divorcées :

Vous souhaitez conserver le nom de l'ex-époux, présenter le jugement de divorce intégral et définitif (original) précisant que vous pouvez utiliser le nom marital.

Nom d'usage (deuxième nom) autre que le nom marital

Il peut s'agir du nom de famille du parent qui ne vous a pas été transmis, (sous certaines conditions).

Votre acte de naissance ou votre livret de famille tenu à jour ou le livret de famille de vos parents.

Vous pouvez suivre l'évolution de votre demande sur le site :

www.interieur-gouv.fr
rubrique "vos démarches" ou

www.hauts-de-seine-pref-gouv.fr
rubrique "suivez votre dossier"